



## Conciliateurs de Justice et Médiateurs des Hauts de France

Membre de CONCILIEURS DE FRANCE  
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE CONCILIEURS DE JUSTICE  
(Associations de Cour d'Appel)



EXTRAITS DU SITE DE LA FEDERATION NATIONALE  
DES CONCILIATIONS DE FRANCE

Site : <http://www.conciliateurs.fr>

### CONCILIEURS DE FRANCE - Fédération des ...

[www.conciliateurs.fr/](http://www.conciliateurs.fr/) ▼

La Fédération des associations des conciliateurs de justice présente la conciliation, solution gratuite pour résoudre un litige en faisant appel à un conciliateur ...

[La conciliation](#) - [Carte Judiciaire](#) - [Communiqués](#) - [Espace Presse](#)



## La conciliation de justice

Publié le vendredi 27 juin 2014

**La conciliation est un mode alternatif de règlement des conflits qui permet de trouver une issue amiable rapidement à un différend civil simple entre deux personnes physiques ou morales.**



### ▲ En quoi consiste la conciliation ?

La conciliation résulte de la volonté des parties en conflit de discuter du problème qui les oppose. La conciliation se fait en présence d'un tiers, le conciliateur de justice, et peut aboutir à un arrangement.

Pour un particulier ou une personne morale (entreprise, association), la conciliation est le moyen de faire valoir ses droits sans passer par le tribunal et sans s'engager dans un procès.

La procédure de conciliation peut être demandée par une seule personne ou par l'ensemble des parties concernées.

#### Sommaire ▼

- [En quoi consiste la conciliation](#)
- [Quels sont les litiges \(...\)](#)
- [Quel est le rôle du conciliateur](#)
- [Comment saisir le conciliateur](#)
- [Combien coûte une conciliation](#)

Contact par mail : [christian.landy@conciliateurdejustice.fr](mailto:christian.landy@conciliateurdejustice.fr)

Ou par courrier : Christian LANDY Maison de Justice, 30 rue de Beaumont (59140) DUNKERQUE  
téléphone : . 03 28 61 52 44



## Conciliateurs de Justice et Médiateurs des Hauts de France

Membre de CONCILIATEURS DE FRANCE  
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE CONCILIATEURS DE JUSTICE  
(Associations de Cour d'Appel)



### ▲ Quels sont les litiges concernés ?

Entrent dans le champ de la conciliation, les litiges d'ordre familial, professionnel ou de consommation, tels que :

- troubles de voisinage ;
- conflit entre un propriétaire et un locataire ;
- créances impayées ;
- malfaçons ;
- difficultés à faire exécuter un contrat...

Sont exclus les questions pénales, les affaires liées à l'état-civil, au droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc) et les litiges avec l'administration et le droit du travail..

### ▲ Quel est le rôle du conciliateur de justice ?

Le conciliateur de justice prête serment devant le premier président de la Cour d'Appel avant d'exercer ses fonctions.

Il est tenu, par serment, à l'obligation de réserve et au secret. Son intervention est gratuite.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole, chargé de faciliter l'émergence d'une solution négociée satisfaisante pour chacune des parties en conflit.

Le conciliateur de justice organise le plus souvent les réunions de conciliation sur le lieu même où il tient ses permanences, à la mairie ou au tribunal d'instance. Toutefois, il peut se déplacer sur le lieu du différend.

Lorsque la conciliation aboutit à une entente, même partielle, le conciliateur rédige un constat d'accord que les parties sont invitées à signer. Un huissier de justice pourra éventuellement contraindre l'une des parties défaillante à honorer son engagement.



## Conciliateurs de Justice et Médiateurs des Hauts de France

Membre de CONCILIEURS DE FRANCE  
FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE CONCILIEURS DE JUSTICE  
(Associations de Cour d'Appel)



### ▲ Comment saisir le conciliateur ?

Le conciliateur de justice peut être saisi :

- généralement, par le justiciable lui-même, en dehors de toute procédure judiciaire, par courrier, par téléphone ou à l'occasion d'un rendez-vous. Il lui suffit de rechercher le contact du lieu de sa permanence. On parle alors de *conciliation extra-judiciaire ou conventionnelle*.
- par le juge d'instance, dans le cadre d'une procédure devant le tribunal d'instance, lorsque ce dernier estime qu'il est utile de tenter un règlement à l'amiable avant de poursuivre l'instruction d'une affaire. On parle alors de *conciliation par délégation du juge*.
- par le tribunal de commerce ou le tribunal paritaire des baux ruraux, lorsque le litige concerne des artisans, des commerçants, ou encore des exploitants agricoles.

### ▲ Combien coûte une conciliation ?

La procédure de conciliation est gratuite. Procédure simple et amiable, elle ne requiert pas l'assistance d'un avocat, sauf souhait du justiciable et sauf cas particulier.